

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'EQUIVALENCE  
AU DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**

Article L. 362-1 du code de l'éducation  
Arrêté du 11 avril 1995 modifié

**FORMULAIRE à RETOURNER à LA DIRECTION GENERALE DE LA CREATION ARTISTIQUE**

**I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

NOM PATRONYMIQUE : .....

NOM D'EPOUSE : .....

NOM D'USAGE : .....

PRENOMS : .....

DATE DE NAISSANCE : |—|—|—|

LIEU DE NAISSANCE : .....

NATIONALITE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... COMMUNE : ..... PAYS : .....

TEL : |—|—|—|—|— FAX : |—|—|—|—|— MEL : .....

**II - INTITULE DU DIPLOME POUR LEQUEL LA RECONNAISSANCE D'EQUIVALENCE EST  
DEMANDEE :**

**III – OPTION(S) CHOISIE(S)**

classique

contemporaine

jazz

**IV - PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE**

- Copie du **diplôme de professeur de danse** pour lequel la reconnaissance d'équivalence est demandée

- C.V.

- Toute pièce officielle décrivant la formation conduisant au diplôme : descriptif complet de la formation précisant organisation, planification, volume horaire et programme étudié pour chaque matière, conditions d'entrée en formation, mode d'évaluation des enseignements, modalités de délivrance du diplôme... (documents établis par l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme). Toute pièce écrite en langue étrangère doit être accompagnée de sa traduction en français par un traducteur assermenté.

A \_\_\_\_\_, le  
Signature du demandeur